

Vos questions / nos réponses

Possibilité de dépôt de plainte casino en ligne

Par [Profil supprimé](#) Postée le 08/04/2019 08:09

Bonjour, je suis addict aux jeux de casino en ligne depuis de nombreuses années. Mes pertes financières sont très importantes et les répercussions désastreuses à tous niveaux.

Je suis volontairement interdite de casino .

Depuis toutes ces années pourtant mes dépôts sont acceptés sur des sites qui en effet ne sont pas agréés par l arjel.

Je n ai jamais réfléchi à ça ni vu les choses de cette façon pour essayer de m en sortir mais puis je demander un rejet à postériori de mes paiements par carte bancaire ?

Ou bien malgré mon interdiction de jeux ces sites peuvent ils légalement accepter mon argent ? Merci beaucoup de votre réponse .

Mise en ligne le 10/04/2019

Bonjour,

Une addiction aux jeux d'argent et de hasard de casino en ligne vous a conduit à faire une démarche d'interdiction volontaire de jeu.

Cela concerne les casinos "physiques" et les sites de jeux en ligne agréés par l'ARJEL. Nous vous mettons en fin de réponse un lien vers un article qui précise ces données.

Concernant les sites non agréés par l'ARJEL nous ne pouvons vous donner de réponse s'inscrivant dans un cadre législatif, notre équipe ne comprenant pas de juriste.

Vous pouvez néanmoins en rencontrer un gratuitement dans une Maison de Justice et du Droit afin d'obtenir un éclairage de sa part.

Par ailleurs votre situation étant particulièrement difficile, nous vous suggérons de trouver une aide auprès d'un Centre de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) afin d'être soutenue et conseillée. Des entretiens peuvent vous être proposés avec une psychologue, mais aussi avec une assistante sociale, ces consultations sont gratuites et confidentielles et se déroulent dans un cadre non jugeant.

Avec tous nos encouragements pour vos démarches,

Bien cordialement.

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures suivantes :

[CSAPA Le Sémaphore](#)

6 rue de Provence
13004 MARSEILLE

Tél : 04 91 91 50 52

Site web : www.addiction-mediterranee.fr/

Accueil du public : lundi de 9h à 13h et de 14h à 19h, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h, le jeudi de 14h à 19h. (horaires modifiés en juillet et août lundi jusqu'à 18h au lieu de 19h)

Substitution : délivrance de méthadone tous les matins sauf le jeudi.

[Voir la fiche détaillée](#)

[CSAPA Danielle Casanova](#)

357, boulevard National
13003 MARSEILLE

Tél : 04 95 04 35 25

Site web : www.groupe-sos.org

Secrétariat : tous les matins de 9h30 à 12h, et les après midi suivants : lundi de 14h à 16h45, de mardi de 14h à 17h45, et jeudi de 17h à 18h45

Accueil du public : tous les matins de 9h30 à 12h, et les après midi suivants : lundi de 14h à 16h45, de mardi de 14h à 17h45, et jeudi de 17h à 18h45

Substitution : Délivrance de Méthadone tous les matins de 9h30 à 12h, et les après midi suivants : lundi de 14h à 16h45, de mardi de 14h à 17h45, et jeudi de 17h à 18h45

[Voir la fiche détaillée](#)

[CSAPA Puget Corderie](#)

2, boulevard Notre-Dame
13006 MARSEILLE

Tél : 04 91 54 70 70

Site web : ch-edouard-toulouse.fr/ou-consultez/centre-puget-corderie

Accueil du public : Du lundi au vendredi de 9h à 17h

Secrétariat : du lundi au vendredi de 9h à 17h

Substitution : Unité méthadone du lundi au vendredi de 9h à 11h, sauf jeudi de 12h à 13h

[Voir la fiche détaillée](#)

Centre des Addictions de l'hôpital Sainte Marguerite

270, boulevard Sainte-Marguerite

13009 MARSEILLE

Tél : 04 91 74 40 89

Accueil du public : Du lundi au vendredi de 9h à 16h15, (seul le CAARUD est fermé le mercredi matin)

Secrétariat : Du lundi au vendredi de 9h à 17h

Substitution : Unité Méthadone : le matin de 9h à 13h du lundi au vendredi

[Voir la fiche détaillée](#)

En savoir plus :

- [Maison de Justice et du Droit dans le 13](#)
- [Comment gérer mes problèmes d'argent ?](#)